

RAPPORT D'INCIDENT, FD AVEC RAPPORT

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

Il n'existe plus de Commission de discipline au niveau départemental. La **Commission Régionale de Discipline** est un organisme de première instance compétente pour statuer sur les faits contraires aux règles établies par le Règlement Disciplinaire Général de la FFBB. Cette commission est totalement autonome et indépendante et ne reçoit aucune instruction.

→ Saisie de la Commission Régionale de Discipline (CRD)

La **Commission Régionale de Discipline** peut être saisie par :

- Un **arbitre** par l'intermédiaire de son rapport, transmis avec la feuille de marque, au plus tard 72 heures après la fin de la rencontre;
- Une **alerte émise par le logiciel FBI** dans le cadre des dossiers de cumul des fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport;
- Le **Secrétaire Général du CDYBB** pour tous faits jugés répréhensibles dont il pourrait avoir connaissance → Demande d'ouverture d'un dossier disciplinaire.

→ Faits se déroulant en présence d'un arbitre

-**En cas d'incident** : Le 1^{er} arbitre est tenu d'adresser la feuille de marque à la Ligue avec le formulaire d'incident disciplinaire au plus tard 72 heures après la fin de la rencontre, accompagné des rapports du 2^{ème} arbitre, des OTM, du délégué de club, des capitaines et des entraîneurs;

-**En cas de faute disqualifiante avec rapport** : Le licencié sanctionné de la faute disqualifiante est **immédiatement suspendu** jusqu'au prononcé de la décision de la CRD. Le 1^{er} arbitre doit transmettre son rapport ainsi que la feuille de marque à la CRD accompagné des rapports du 2^{ème} arbitre, des OTM et du délégué de club au plus tard 72 heures après la fin de la rencontre, sous peine de nullité si non respect de ce délai.

→ Faits se déroulant en dehors de la présence d'un arbitre

-Le club lésé envoie un mail au secrétaire général du CDYBB dans lequel il décrit et rapporte les faits et peut joindre, en copie, les rapports / témoignages des autres acteurs impliqués ou des éventuels témoins;

-Le CDYBB transmet l'ensemble du dossier à la Commission Régionale de Discipline, qui étudie les informations fournies et décide s'il convient ou non d'ouvrir un dossier disciplinaire.

Déclaration
d'incident →



Faute Disqualifiante
avec rapport →

